

Mélange Neutralisant

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Mélange Neutralisant basique
 Numéro CAS :
 Numéro CE :
 Numéro Index :
 Numéro REACH : Aucun numéro d'enregistrement n'est encore donné pour cette substance préenregistrée bénéficiant d'un régime transitoire puisque la période transitoire pour son enregistrement conformément à l'article 23 de REACH n'a pas encore expiré.
 Code du produit : Neutralisant
 Autres moyens d'identification :
 Neutralisant basique

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Neutralisant acidité NS220, NS220L, NSAP, NS5.
 Ramène au PH= 7

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser avec d'autres produits que: NS220, NS220L, NSAP, NS5

Raisons justifiant les utilisations déconseillées

Peut réagir avec certains métaux

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

e-Novalec
 23, Rue Jules Vallès
 69100 Villeurbanne
 Tel: +33.(0)4.72.79.34.34 Fax: +33.(0)4.72.79.34.35
 email: contact@e-novalec.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En France, appelez le numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (UE) n°1272/2008
 Classification conformément aux Directives (UE) n°67/548/CEE ou 1999/45/CE

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (UE) n°1272/2008

Pictogrammes de danger :



Corrosif Irritant

Mention d'avertissement :

Mentions de danger :

- H290 Peut être corrosif pour les métaux.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence :

- Conseils prévention :
- P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
 - P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Étiquetage conformément aux Directives (UE) n°67/548/CEE ou 1999/45/CE

Symbole(s) :

Phrase(s) R :

- R35 Provoque de graves brûlures.
- R36 Irritant pour les yeux.
- R41 Risque de lésions oculaires graves.

Phrase(s) S :

- S1/2 Conserver sous clé et hors de portée des enfants.
- S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- S37/39 Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.
- S45 En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- S2 Conserver hors de la portée des enfants.
- S22 Ne pas respirer les poussières.

2.3 Autres dangers

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Dénomination	N° CAS	N° CE	N° INDEX	N° REACH	%		Classification CLP
					mini	maxi	
Mélange Neutralisant							



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conforme au règlement (CE) N° 1272/2008 du 16 décembre 2008	Page : 2
	Version : 1-1
Mélange Neutralisant	Date révis. : 01/04/2015
	Date de la version précédente :
	29/10/2014

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS (suite)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Mélange Neutralisant

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS (suite)

3.2 Mélanges

Composants du mélange :

Dénomination	N° CAS	N° CE	N° INDEX	N° REACH	%		Classification CLP	Type
					mini	maxi		
Hydroxyde de sodium	1310-73-2	215-185-5	011-002-00-6			5	Skin Corr. 1A	(C)
CARBONATE DE SOUDE	497-19-8	207-838-8	011-005-00-2		10	15	Eye Irrit. 2	(C)
Cellulose					1	2		(A)

Type composant : (C) : constituant ; (I) : impurété ; (A) : additif stabilisant

3.3 Impuretés et adjuvants qui contribuent au classement de la substance

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).

Procédure à suivre en cas d'inhalation

Déplacer la victime dans une zone non contaminée, en s'équipant d'un appareil respiratoire autonome.

Placer le sujet au repos au grand air.

Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire plus.

Au besoin, consulter un medecin en cas de troubles.

Appeler un médecin.

Procédure à suivre en cas de contact cutanée

Laver la peau avec de l'eau et du savon

Procédure à suivre en cas de contact oculaire

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Procédure à suivre en cas d'ingestion

NE PAS faire vomir

Ne pas boire

EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée

Refroidir les contenants avec un jet d'eau pulvérisé, si possible, déplacer les contenants de la scène dans un lieu isolé

Tous les agents d'extinction connus peuvent être utilisés.

Produit ininflammable

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

Action corrosive sur les métaux

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Porter une combinaison anti-acide et un appareil respiratoire filtrant autonome. Ne pas respirer les fumées

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

Pour les non-secouristes

Evacuer la zone. Evacuer la zone. Assurer une ventilation d'air appropriée. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eliminer les sources d'inflammation.

6.2 Précautions relatives à l'environnement

Eviter le rejet direct dans les égouts et le milieu naturel (eaux de surface et eaux souterraines).

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Conseils concernant les méthodes de confinement

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Conseils concernant les méthodes de nettoyage

Laver abondamment à l'eau l'équipement contaminé, et les endroits où s'est produite la fuite.

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres sections

Mélange Neutralisant

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Utiliser dans un local bien ventilé ou équipé de système d'extraction des vapeurs a la source
Se laver les mains après chaque utilisation.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Laver les équipements contaminés avec de l'eau
Ne pas manger, ne pas boire ni fumer pendant le travail
Se laver les mains.
Prévoir des douches, bains oculaires et points d'eau à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage

Dans des endroits bien ventilés. Température de stockage 25°C maximum Conserver hermétiquement fermé, en position verticale

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Neutralisant l'acidité des dénudants chimiques NS220, NS220L, NSAP, NS5.
Usage exclusivement professionnel

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Hydroxyde de sodium: 1310-73-2

Pays	VL - 8 h		VL - 15 min		Base légale
	ppm	mg/m3	ppm	mg/m3	
		2			

CARBONATE DE SOUDE: 497-19-8

Pays	VL - 8 h		VL - 15 min		Base légale
	ppm	mg/m3	ppm	mg/m3	
		2			IFA

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique : Liquide gras
Apparence : Incolore.
Odeur : Presque inodore
Seuil olfactif : S.O.
pH : entre 12 et 14
Point de fusion / point de congélation : S.O.
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition : S.O.
Point d'éclair : S.O.
Taux d'évaporation : N.D.
Inflammabilité : N.D.
Limites inf. / sup. d'inflammabilité en volume % dans l'air : N.D.
Limites inf. / sup. d'explosibilité en volume % dans l'air : N.D.
Pression de vapeur : N.D.
Densité relative gaz (air = 1) : N.D.
Densité relative liquide (eau = 1) : N.D.
Solubilité dans l'eau (mg/L) : Soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau : N.D.
Température d'auto-inflammation : N.D.
Température de décomposition : N.D.
Viscosité : N.D.
Indice de réfraction : N.D.

Mélange Neutralisant

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Pouvoir rotatoire : N.D.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Ne pas chauffer à température élevée.

10.2 Stabilité chimique

Produit stable, dans des récipients fermés, à l'abri de la lumière, à température stable et modérée.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Action corrosive sur les métaux

10.4 Conditions à éviter

Ne pas stocker en emballages métalliques

10.5 Matières incompatibles

Réagit avec la plupart des métaux en présence d'humidité, en libérant de l'hydrogène, gaz extrêmement inflammable.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en utilisation conforme. Hydrogène.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

N° RTECS :

Notes générales

Pas de données disponibles.

Corrosion/irritation de la peau

Corrosif, Provoque de graves brûlures du fait de son PH 12 - 14.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Corrosif. Provoque de graves brûlures du fait de son PH 12 - 14. Graves lésions caustiques profondes et extensives avec possibilité d'atteinte de tous les tissus de l'oeil

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Eviter les rejets dans les eaux de surface, égouts et eaux souterraines.

12.2 Persistance et dégradabilité

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles en l'état actuel de nos connaissances.

12.4 Mobilité dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

12.6 Autres effets néfastes

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Code européen des déchets (CED) :

20 01 29 : * détergents contenant des substances dangereuses

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Le produit doit être transporté conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.

Code Tarif Douanier :

Code NC : 2815 12 00

Désignation des marchandises : - - en solution aqueuse (lessive de soude caustique)

Taux du droit conventionnel : 5,5 (en %)

Unité supplémentaire : kg NaOH

Transport terrestre : ADR/RID :

N° UN : 3262

Classe : 8

Code : C6

Mélange Neutralisant

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

Groupe : I
 Etiquettes : 8
 Dispositions spéciales : 274
 Quantités limitées : 0
 Quantités exceptées : E0
 Emballage : Instructions : P002 IBC07
 Emballage : Dispositions spéciales :
 Emballage : Dispositions pour l'emballage en commun : MP18
 Citernes et conteneurs : Instructions de transport : T6
 Citernes et conteneurs : Dispositions spéciales : TP33



Transport maritime : IMO-IMDG :

N° UN : **3262**
 Classe ou division : 8
 Risque(s) subsidiaire(s) :
 Groupe d'emballage : I
 Dispositions spéciales : 274
 Quantités limitées : 0
 Quantités exceptées : E0
 Emballage : Instructions : P002
 Emballage : Dispositions :
 GRV : Instructions : IBC07
 GRV : Dispositions : B1
 Citernes et conteneurs : Instructions : T6
 Citernes et conteneurs : Dispositions : TP33

Transport aérien : IATA :

N° UN : **3262**
 Classe ou division (Risq. sub.) : 8
 Etiquettes : Corrosif
 Groupe d'emballage : I
 Avion Passagers et Cargo :
 Quantités exceptées : E0
 QL : Instructions emballage :
 QL : Quantité maxi nette / colis :
 Instructions emballage : 810
 Avion Cargo seulement :
 Quantité maxi nette / colis : 1 kg
 Instructions emballage : 811
 Quantité maxi nette / colis : 25 kg
 Dispositions particulières : A3
 Indicatif de consigne d'intervention d'urgence (IDC) : 8L

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

La classification de cette préparation a été exécutée conformément au Règlement CE n° 1907/2006 dit « REACH » et à la Directive Européenne 1999/45/CE et ses diverses adaptations (29° adaptation : 2004/73/CE).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

FDS rédigé par Ce document a été préparé et rédigé à partir des informations fournies par le fabricant.

Abréviations et acronymes

N.D. : Donnée Non Disponible S.O. : Sans Objet

Dénégation de responsabilité

Avant d'utiliser ce produit pour une expérience ou un procédé nouveau, examiner attentivement la compatibilité et la sécurité du matériel mis en oeuvre. Malgré le soin apporté à sa rédaction, aucune responsabilité ne saurait être acceptée en cas de dommage ou d'accident résultant de son utilisation. Les informations ci-dessus sont considérées comme exactes et représentent les meilleures informations dont nous disposons actuellement. Cependant, nous ne faisons aucune garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, en ce qui concerne ces informations, et nous n'assumons aucune responsabilité quant à son utilisation. Les utilisateurs doivent faire leurs propres recherches afin de déterminer la pertinence de l'information pour ses fins particulières. En aucun cas e-Novalec ne sera responsable des réclamations, pertes, ou dommages de quelque tiers ou pour les profits perdus ou quelconques dommages-intérêts particuliers, indirects, accessoires, consécutifs. Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Cela ne doit pas constituer une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport contractuel juridiquement valable.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conforme au règlement (CE) N° 1272/2008 du 16 décembre 2008	Page : 7
	Version : 1-1
Mélange Neutralisant	Date révis. : 01/04/2015
	Date de la version précédente :
	29/10/2014

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS (suite)

Fin de la FDS